



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

FOIX, le 5 février 2019

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### *Révision de la délimitation de la zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour-Garonne et du programme d'actions régional Publication des arrêtés.*

La pollution des eaux par les nitrates a des conséquences sur la potabilité des ressources et perturbe l'équilibre biologique des milieux. Pour lutter contre ces pollutions diffuses, l'Europe a adopté une directive, dite « nitrates », qui a donné lieu en France depuis 1996 à des programmes d'actions quadriennaux pour encadrer l'utilisation des fertilisants azotés dans les zones dites vulnérables (ZV) aux pollutions par les nitrates d'origine agricole.

#### **Pourquoi cette révision ?**

La Cour administrative d'appel de Bordeaux a annulé dans son arrêt du 30 mai 2017, l'arrêté du 31 décembre 2012 portant délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Adour-Garonne avec une date d'effet au 1er décembre 2017.

Depuis 2012 et en réponse au contentieux européen, les critères de désignation de ces zones ont été revus en droit français ; en conséquence le ministre de la transition écologique et solidaire a demandé au préfet coordonnateur de bassin d'établir un nouveau zonage tenant compte de ces critères et de la dernière campagne de mesures 2014/2015.

#### **De nouvelles règles pour cette délimitation**

Les règles utilisées pour cette nouvelle délimitation respectent les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux et les modalités de désignation de zones vulnérables définies par le code de l'environnement. Elles prennent notamment en compte les points suivants :

- le risque d'eutrophisation avec le classement des masses d'eau superficielles dont la teneur en nitrates dépasse 18 mg/l ;
- le classement des communes de l'ensemble de la masse d'eau souterraine considérée comme atteinte par la pollution (teneur en nitrates supérieure à 50 mg/l ou sans tendance à la baisse au-dessus de 40 mg/l).

#### **Une concertation et une consultation menées sur près d'un an**

Comme le prévoit le Code de l'Environnement, le projet de délimitation a été élaboré en concertation avec les organisations professionnelles agricoles entre octobre 2017 et avril 2018 et présenté à la commission planification du comité de bassin du 16 novembre 2017. Le projet a été soumis à l'avis des conseils régionaux, des chambres régionales de l'agriculture, des commissions régionales de l'économie agricole et du monde rural intéressés par les désignations et de l'Agence de l'eau Adour-Garonne entre mi-mai et mi-juillet 2018. Une consultation du public a eu lieu du 22 mai 2018 au 30 juin 2018. Le projet a été soumis en dernière phase de consultation à la commission planification du Comité de bassin Adour-Garonne, qui a donné un avis favorable le 9 octobre 2018.

#### **Les arrêtés de désignation et de délimitation des zones vulnérables sur le bassin Adour-Garonne**

Les arrêtés de désignation des communes classées en zones vulnérables ainsi que la liste des sections cadastrales classées pour les communes soumises au découpage infra-communal sont

publiés sur le site :<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/les-zones-vulnerables-du-bassin-adour-garonne-a23801.html>

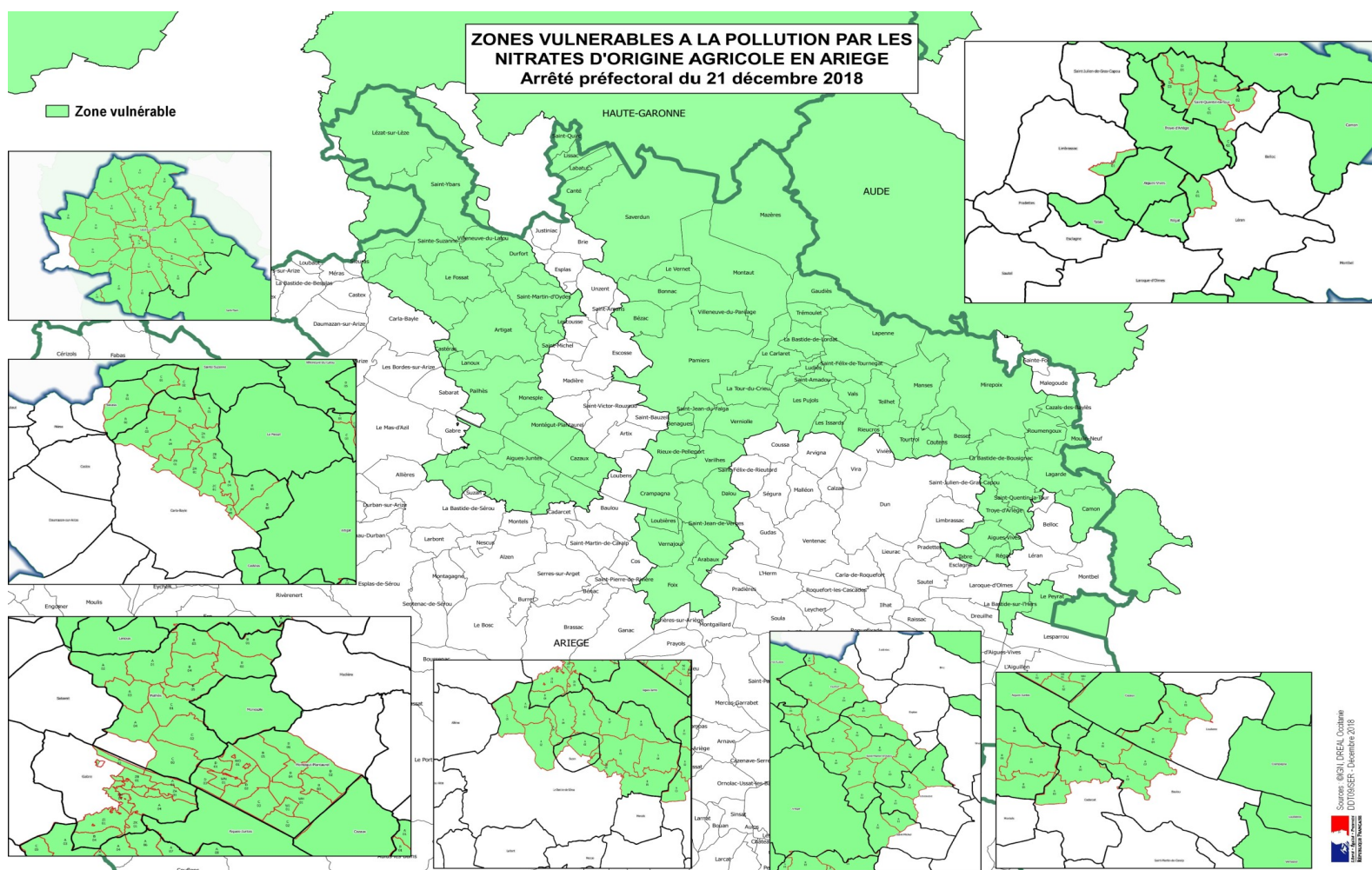
Ces arrêtés sont affichés dans les mairies des communes classées en zones vulnérables.

### ***Programme d'actions régional à mettre en œuvre sur la zone vulnérable nitrates***

Par ailleurs, dans le même temps que la procédure de délimitation de la zone vulnérable, un programme d'actions régional nitrates, applicable sur cette zone, a été élaboré puis a fait l'objet des concertations avec la profession agricole et de consultation réglementaire. Ce programme d'actions de la région occitanie a été signé également le 21 décembre 2018.

Pour toute information sur la zone vulnérable et le programme d'actions à mettre en œuvre sur cette zone vous pouvez consulter le site suivant :

<http://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-biodiversite/Eau/Zones-vulnerables-Nitrates-Programme-d-actions-nitrates-Phytopsanitaires>



Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le service environnement-risques de la direction départementale des territoires au 05.61.02.47.00 ou mail [ddt-spe@ariège.gouv.fr](mailto:ddt-spe@ariège.gouv.fr)